



Edito

Pouvoir *Mesurer*, sur base des multiples paramètres disponibles, est un facteur essentiel pour réussir la *Gestion* d'un troupeau, en particulier comme d'une manière générale.

Praticien de terrain et représentant des vétérinaires au sein du Conseil d'administration de l'ARSIA, je tiens ici à souligner la réflexion et le travail en ce sens de ses équipes sanitaires et informatiques. Compte tenu de sa polyvalence englobant traçabilité et santé animale, l'Asbl dispose d'un important nombre de données et il est intéressant de voir qu'elle travaille à les rendre utilisables pour tous, éleveurs et vétérinaires sous contrat.

Fruit de ce travail, la Fiche SPOT de chaque élevage, disponible sur le portail CERISE, évolue et s'affine toujours plus en ce sens. En mettant à disposition des informations aussi diverses que les statuts sanitaires du troupeau, les taux de mortalité ventilés selon les catégories d'âge ou encore les paramètres liés à la reproduction, la mise en évidence des problèmes éventuels et l'orientation ciblée vers une meilleure prévention sont facilitées. Et lorsque tout va bien, elle le souligne concrètement et encourage une belle réussite ! Un grand nombre d'utilisateurs souhaiteraient pour finaliser cet outil que chacun puisse se situer en disposant des moyennes de l'ensemble des troupeaux mais, tellement importants eux aussi, des objectifs à atteindre. L'ARSIA espère pouvoir répondre à ce souhait dans les meilleurs délais.

Engagée dans la lutte contre l'antibiorésistance, elle travaille entre-temps à la conception d'une nouvelle fiche, relative à l'utilisation des antibiotiques à l'échelle de chaque élevage. Très prochainement disponible, elle proposera une synthèse de l'antibiorésistance observée dans l'exploitation, par germe identifié lors des analyses et en moyenne pour chaque bactérie. L'éleveur et le vétérinaire disposeront également du reflet global au niveau de la Wallonie, exprimés en pourcentages, et d'une évolution de l'antibiorésistance sur les deux dernières années. Véritablement adaptée à l'exploitation et aux germes qui y sont présents, cette fiche 'Antibiotiques' devrait permettre au vétérinaire une gestion toujours plus raisonnée de l'antibiothérapie et de la conduite préventive à adopter.

On ne peut donner que si l'on reçoit... il faut aussi penser à prélever, démarche essentielle pour un véritable diagnostic étiologique. Tout éleveur cotisant bénéficie d'importantes ristournes sur nombre d'analyses, attribuées par l'ARSIA ou le Fonds de santé. Faut-il le rappeler... Identifier rapidement la cause précise d'un problème sanitaire protégera un élevage de bien des déboires sanitaires et économiques.



Dr vét. Denis LECOMTE

BVD - ELIA - Fonds sanitaire Indemnisation des séries d'IPI dépistés à la naissance

La caisse de solidarité étant cette année suffisamment renflouée, le comité de gestion ELIA a décidé d'apporter une aide financière aux troupeaux ayant eu la naissance de nombreux IPI en peu de temps depuis le démarrage du plan de lutte obligatoire (1^{er} janvier 2015).

La période prise en compte pour l'intervention de la caisse ELIA peut cependant remonter au 1^{er} janvier 2013 pour les troupeaux dans lesquels une lutte volontaire via l'utilisation de biopsie d'oreille y avait alors déjà été mise en place.

Par contre, dès l'octroi au troupeau du statut « indemne », c'est alors le Fonds sanitaire qui indemniserait l'éleveur pour les IPI qui naîtraient en cas de nouvelle infection.

Comment seront attribuées ces indemnités ?

En résumé, dans les troupeaux où les IPI nés au cours des 18 mois suivant la naissance du 1^{er} IPI représentent plus de 5% des naissances au cours de cette période, une indemnité par veau IPI réformé avant l'âge de 4 mois et demi pourra être versée. La somme versée variera selon le type racial du veau : 500€ pour un veau viandeux, 150€ pour un mixte, 100€ pour une femelle laitière et 25€ pour un mâle laitier. Cette somme sera toutefois tronquée de l'indemnité éventuelle qui aurait été versée par la Province de Luxembourg.

Que faire pour recevoir ces indemnités ?

Aucune demande ne doit être introduite pour bénéficier de ces aides : les éleveurs dont le troupeau remplit les conditions d'octroi seront avisés par courrier dans les semaines à venir.

Contact : bvd@arsia.be

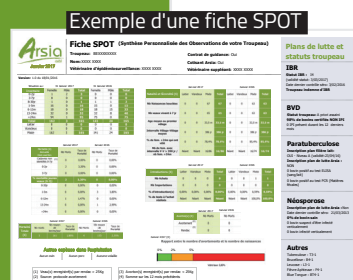
Tél : 083 / 23 05 15 - ext. 4

La caisse ELIA, en quelques lignes

Depuis le début de l'année 2015, l'ARSIA est chargée de gérer la caisse complémentaire nommée ELIA, sous la supervision d'un comité de gestion composé des représentants des différentes organisations agricoles présentes en Wallonie, de l'administration wallonne, du cabinet de l'Agriculture et de l'Arsia elle-même. Les interventions visent uniquement les pertes qui ne sont pas prises en charge par le Fonds Sanitaire. Elles sont octroyées dans les limites des crédits disponibles. Sont concernés notamment les frais occasionnés par un blocage sanitaire signifié par l'AFSCA sans être déclaré foyer, les frais de nettoyage et désinfection des locaux et certains frais d'analyses réalisées lors d'un repeuplement après une éradication sur ordre des autorités.

Mise à jour de la Fische SPOT !

Rendez-vous sur CERISE pour consulter la dernière version.



forum Parlons Ruminants !



Conduite à tenir en cas d'avortement

Jeudi 26 avril à 13h	Ciney
Mycoplasma bovis en pratique	
Mercredi 09 mai à 19h	Ciney



Conduite à tenir en cas d'avortement

Lundi 23 avril à 19h	Ath
Jeudi 03 mai à 19h	La Reid
Mardi 15 mai à 19h	Ciney
Le point sur la gestion du parasitisme gastro-intestinal	
Lundi 30 avril à 13h30	Ciney



Gestion de la paratuberculose et du CAEV

Lundi 23 avril à 19h	Ath
Le point sur la gestion du parasitisme gastro-intestinal	
Lundi 30 avril à 13h30	Ciney
Conduite à tenir en cas d'avortement	
Lundi 23 avril à 19h	Ath
Jeudi 03 mai à 19h	La Reid
Mardi 15 mai à 19h	Ciney

Une offre de formation destinée aux professionnels de l'élevage des ruminants

Nous concevons pour vous des séances d'études, des démonstrations et des visites en exploitation autour de sujets qui vous concernent : gestion sanitaire du troupeau,

maîtrise d'ambiance du bâtiment, alimentation, conduite au pâturage, nursing, ... Nous vous proposons de partager et d'améliorer vos connaissances en conduite de trou-

peau et de mieux appréhender vos indicateurs sanitaires et zootechniques. **N'attendez plus : venez parler ruminants avec nous !**

Boucles à problème : l'ARSIA intervient depuis le 1^{er} avril

Pertes de boucles, tubes sans prélèvement,... certaines boucles à biopsie présentent manifestement des problèmes. Des décisions ont été prises en conséquence par le Conseil d'Administration

Boucles BVD défailiantes

Le tableau ci-dessous est explicite : force est de constater que l'évolution favorable du taux de remplacement des boucles s'est inversée depuis 2014. La tenue des boucles à biopsie BVD n'y est pas étrangère même si le pourcentage de rebouclage n'a pas encore atteint le niveau observé en 2010.

Dans le cadre de notre enquête approfondie pour remédier à cette situation préoccupante, nous relevons toutefois que cette augmentation ne présente pas un caractère « homogène » ou « unifactoriel ». On constate en effet une très grande variabilité entre troupeaux, certains avec des taux identiques entre les 2 types de boucles. Par ailleurs, certains élevages perdent plus de boucles qu'avant, d'autres moins qu'avant. Tous les cas de figure sont donc possibles.

La variable d'environnement des troupeaux reste un élément important expliquant ces différences ; il existe ainsi des élevages avec de réels « pièges à boucles ».

Année	Rebouclages	
2010	94.376	3,66%
2011	78.088	3,12%
2012	65.591	2,72%
2013	53.878	2,24%
2014	54.137	2,22%
2015	58.807	2,44%
2016	62.498	2,63%
2017	72.646	3,05%

Par ailleurs, rappelons que la firme Allflex, avec laquelle nous collaborons depuis de nombreuses années, a mis au point les boucles à prélèvement pour mener à bien la lutte BVD, dont les élevages seront bientôt indemnes...

Enfin, une boucle n'est pas garantie à vie.

Compte tenu du « calendrier » de l'usage de ces boucles, nous devons bien « faire avec » pendant les trois années à venir.

Qu'à cela ne tienne, le conseil d'administration a décidé d'intervenir financièrement pour amoindrir les frais supplémentaires liés à ce problème.

Le montant de l'intervention sera calculé pour chaque troupeau sur la différence entre le taux de 1^{er} rebouclage de la paire de boucles TST/Ultra en 2017 et le taux moyen de 1^{er} rebouclage de la paire de boucles ULTRA/ULTRA des trois années précédentes (de 2015 à 2017).

La première intervention sera versée dans le courant du premier semestre 2018 et l'opération sera renouvelée en 2019 sur base du taux de rebouclage de 2018.

L'intervention tient compte de la sorte de la situation actuelle et de l'historique de chaque élevage. A l'échelle du troupeau, cette intervention n'est pas forcément significative, mais elle est en tout cas liée aux pertes réelles subies.

Augmentation du nombre de tubes vides

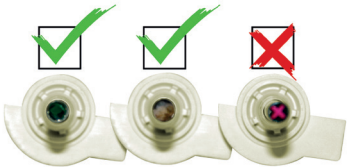
Afin de mettre un terme au problème précédent, un nouveau modèle de boucles à biopsies a été agréé en 2016. Malheureusement, nous avons

depuis constaté au laboratoire un accroissement du nombre de tubes envoyés vides. La conception du nouveau trocart de cette boucle en est probablement la principale cause. Combiner 2 actions totalement différentes à partir d'un même système est un équilibre délicat à trouver. Il s'agit en effet d'une part d'assurer correctement l'identification et la tenue des boucles et d'autre part de réaliser un acte de prélèvement à des fins d'analyses.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'ARSIA a décidé qu'à dater du 1^{er} avril 2018, l'ancien tarif de 7,54€ de l'analyse BVD après reprélèvement consécutif à un trocart vide, soit ramené au même

prix que celui de l'analyse sur biopsie d'oreille à la naissance, soit 4,06€.

Enfin, une étude sur le terrain menée par Allflex est actuellement en cours. Des prototypes de boucles à prélèvement, revues et corrigées, ont été distribués afin de tester leur qualité et efficacité, dans près de 300 exploitations choisies selon certains critères requis par l'étude. Vous serez tenus informés des conclusions dès que nous en disposerons.



Conseils utiles pour réussir le prélèvement

- veillez à une bonne contention du veau sur lequel le prélèvement doit être effectué
- placez correctement les 2 plaquettes de la boucle à prélèvement dans la pince à boucler, de façon à garantir un bon alignement entre les 2 parties à serrer
- pincez fermement lors du placement pour une prise d'échantillon bien nette
- relâchez les poignées de la pince avec souplesse pour éviter que le prélèvement ne ressorte du trocart
- après sertissage, vérifiez toujours que le trocart est effectivement rempli de son échantillon (croisillon rouge invisible - voir ci-dessus). Si ce n'est pas le cas, ne perdez pas de temps en nous l'envoyant.
- placez le petit tube bien verticalement dans la mâchoire jaune de la pince (opercule en aluminium vers le haut) pour éviter la perte de liquide lors de l'insertion du trocart dans le tube.
- notez votre N° de troupeau et le nombre d'échantillons prélevés sur l'enveloppe d'expédition

La biothèque de l'ARSIA

Au service de tous : BIO, traçabilité et sélection génétique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collecte et le stockage de l'ADN bovin wallon via les prélèvements par boucle à biopsie sont effectifs. La « biothèque » remplace désormais la pilothèque. Lorsqu'il ne sera plus nécessaire pour un éleveur de réaliser l'analyse BVD, pourquoi continuer à envoyer l'ADN ainsi recueilli à l'Arsia ?!

Rappelons le défi pour l'Arsia : stocker l'ADN de l'ensemble du cheptel bovin wallon, soit près de 450 000 ADN bovins par an. A ce jour, nous avons atteint déjà le nombre de 100 000 veaux dont les données génétiques ont été prélevées et conservées en nos laboratoires, à Ciney.

Nous développons de la sorte un système unique de stockage génétique mais dans lequel, à des fins de diagnostic et recherches génétiques, tous laboratoires et associations intéressés peuvent venir 'se servir'... comme dans une bibliothèque, précisément. De telles demandes nous sont déjà très récemment parvenues. Ces échanges se font et se feront bien entendu dans le strict respect de la vie privée, soit de manière totalement anonymisée, soit au besoin avec l'accord préalable du détenteur.

Pour l'éleveur, la biothèque représente aussi une manne de ressources à exploiter !

Simplification en élevage BIO

Pour l'éleveur Bio, la simplification au quotidien du respect de la traçabilité est certainement très appréciable. En un seul geste, il identifie le bovin, assure le prélèvement pour l'analyse BVD et le stockage de son ADN. L'acte étant associé au bouclage du veau, la traçabilité entre l'ani-

mal et l'échantillon est garantie : aucun risque d'erreur à ce niveau-là.

Les éleveurs bio ne doivent donc plus réaliser de prélèvements de poils, ni à la naissance, ni lors des mouvements ultérieurs de leurs bovins.

Attention toutefois au type de boucles utilisées ; seuls les prélèvements réalisés avec les tubes pré-remplis du liquide de conservation permettent le stockage de l'ADN. Dans le cas d'utilisation de tubes secs (anciennes boucles de prélèvement BVD), il faut encore recourir au prélèvement de poils.

Une traçabilité digne de la confiance du consommateur

Eu égard aux derniers événements « VEVIBA », la généralisation de la biothèque à l'ensemble de la population bovine peut grandement, voire totalement, améliorer la transparence revendiquée par le consommateur. Toute intervention humaine erronée ou malhonnête pourra aisément être rectifiée et/ou détectée. Citons pour exemples, en termes de :

- **Traçabilité** : la garantie de pouvoir retrouver les données signalétiques d'origine d'un bovin, en cas de perte de ses deux marques

auriculaires et de pouvoir donc le rattacher à l'ensemble de son historique

- **Contrôle ante-mortem** : la garantie de pouvoir vérifier et contrôler, le cas échéant, que l'identification n'a pas été fraudée au cours de la vie de l'animal
- **Contrôle post-mortem** : la garantie que l'étiquetage d'une viande mentionne des informations exactes quant à l'origine de la viande
- **Filiation** : la garantie de pouvoir associer correctement un veau à sa mère, même si la déclaration de naissance est incorrecte
- **Certification** : la garantie de pouvoir prouver qu'une viande BIO a bien été produite par un animal inscrit dans la filière BIO
- **Contre-expertise** : la garantie qu'un examen post-mortem à l'abattoir est lié correctement à l'animal enregistré sur la chaîne d'abattage

Au service de la sélection génétique

Grâce à l'analyse génétique de l'ADN prélevé, on pourra **estimer dès la naissance le potentiel des génisses hautes productrices** et sur base des indications fournies, investir ou non dans la phase d'élevage : gain conséquent de temps et

d'argent quand on sait ce qu'elle coûte !

Dans la même ligne, les **futurs taureaux reproducteurs seront sélectionnés dès la naissance sur base de leur profil génétique**, lequel fournit les paramètres nécessaires pour leur éléction à la reproduction. Temps et argent gagnés là aussi, eu égard aux croisements et quelques centaines de veaux nécessaires pour en déterminer la valeur et l'index.

Il en ira de même pour **l'évaluation des tares génétiques** notamment en race BBB ou encore des **facteurs de résistance à certaines maladies** telle que la paratuberculose...

Nos missions sont avant tout la traçabilité et l'encadrement sanitaire. A côté de ses compétences, l'ARSIA ne souhaite pas empiéter sur celles de l'amélioration génétique des troupeaux et de la sélection génomique qu'il nous apparaît toutefois important de soutenir. Nous prônons donc la complémentarité des compétences, réunies dans le souci de toujours améliorer le travail des éleveurs, avec l'Association wallonne de l'élevage (awé) et toutes les associations intéressées par les demandes de profilage génétique telles que provenant des Herd Book tant belges qu'étrangers, gestionnaires de livres généalogiques.

La néosporose, principale cause d'avortements en Wallonie

Le Protocole Avortement est à l'affût de cette maladie depuis plus de 10 ans et le diagnostic s'en est fortement amélioré au cours du temps.

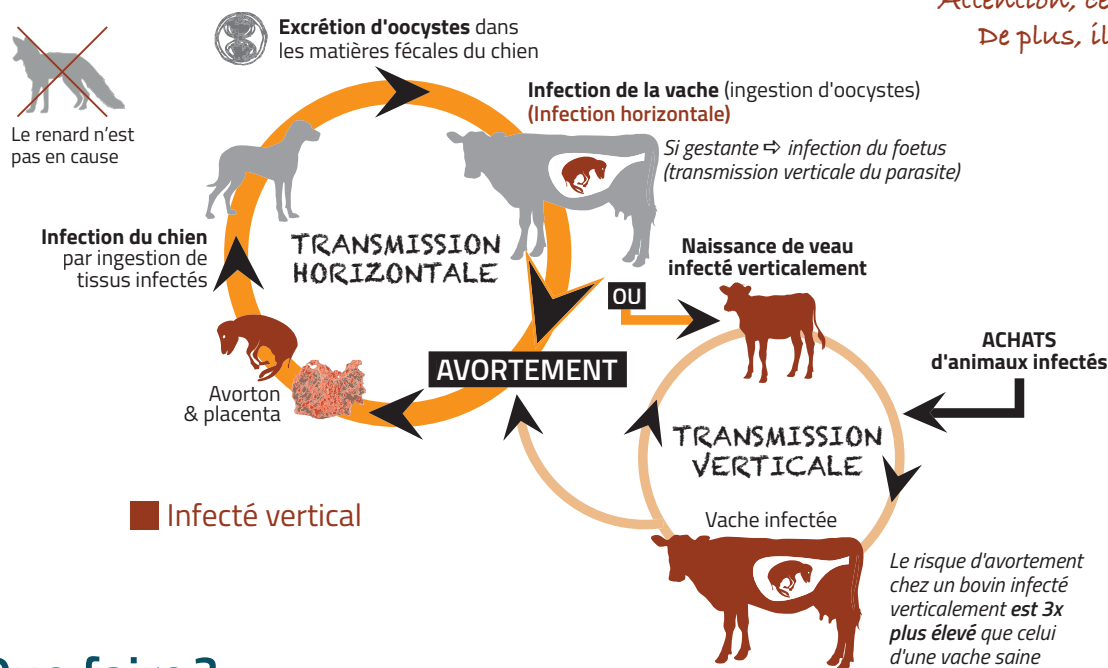
L'agent pathogène responsable n'est ni une bactérie, ni un virus mais un parasite, *Neospora caninum*. Il s'agit du pathogène le plus fréquemment identifié lors des avortements chez les bovins. Le taux de vaches séropositives (analysées au moment de l'avortement) est assez stable et proche de 15%. La néosporose est présente partout dans le monde et ce niveau d'infection est comparable à celui de nombreux autres pays. En Wallonie, près d'un avortement sur dix est dû à la néosporose et ce à tous les stades de la gestation. Si le troupeau est expo-

sé pour la première fois, il est possible d'observer une flambée d'avortements mais de manière générale, il s'agit d'accidents sporadiques.

Dans nos contrées, ce parasite est exclusivement transmis par le chien, en l'état actuel de nos connaissances. D'autres espèces animales tels que le renard, certains rongeurs (campagnols, rats, souris) et certains oiseaux (corneilles, pigeons),... ont été suspectées mais définitivement écartées. Le chien est au centre du cycle de la maladie, il se contamine principalement par l'ingestion des produits d'avortements bovins (placenta, eaux fœtales, avortons) puis excrète la forme infectante du parasite via ses déjections, lesquelles peuvent alors conta-

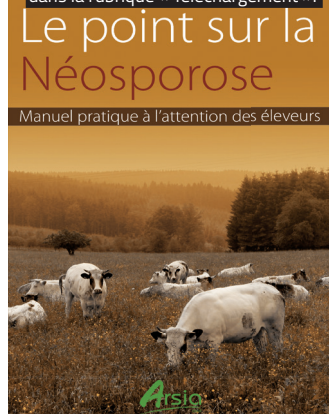
miner les aliments pendant une période limitée (environ 1 mois). Le parasite semble pouvoir survivre dans l'environnement jusqu'à un an.

Si la vache est gestante au moment de son infection, soit elle avorte, soit elle donne naissance à un animal infecté « verticalement ». S'il s'agit d'un veau femelle, sa future descendance sera systématiquement infectée et son potentiel reproducteur sera affecté avec des taux de mortalités embryonnaires et d'avortements plus importants. Elle sera donc à l'origine d'une lignée infectée de mères en filles et la présence du chien ne sera même plus nécessaire à la dispersion du parasite au sein du troupeau...



Attention, cette maladie s'achète. Pensez au kit achat !
De plus, il s'agit d'un vice rédhibitoire pour le bovin femelle quel que soit son âge.

Un livret explicatif est disponible sur notre site web dans la rubrique « Téléchargement ».



Que faire ?

Les moyens de lutte sont limités :

- Aucun vaccin disponible
- Aucun traitement ayant prouvé son efficacité préventive ou curative

Cependant... L'ARSIA vous propose un plan d'assainissement comprenant 3 axes principaux :

- Identification des animaux infectés verticalement et réforme progressive des lignées infectées.
- ⇒ En réalisant un bilan sérologique et en testant les veaux nouveau-nés.
- ⇒ A l'aide de croisement industriel et

d'utilisation de doses sexées permettant une gestion raisonnée des réformes.

⇒ Visualisation facilitée des résultats et des lignées infectées via l'interface CERISE couplée à la filiation de votre cheptel.

- Prévenir la transmission du parasite aux chiens.
- ⇒ En empêchant leur accès aux produits d'avortements
- Prévenir la transmission de la maladie aux bovins.

⇒ En limitant l'accès des chiens aux aliments et aux zones d'alimentation (couloirs d'alimentation, silos, ...)

Le plan de lutte Néosporose, en quelques chiffres

- 119 troupeaux inscrits
- 88% des troupeaux participants présentent une transmission verticale de la maladie
- Moyenne de 18% d'animaux séropositifs lors de bilans
- Moyenne de 20% de veaux infectés verticalement à la naissance

Un avortement ? Contacter l'ARSIA

En téléphonant au 083/23.05.15 ou en envoyant la 1^{re} page du formulaire 45 par mail à ramassage.cadavre@arsia.be ou par fax au 065/39.97.11 pour demander le passage gratuit de la camionnette si le transport de l'avorton est nécessaire.

Epinglé

Maladies responsables d'avortements et recherchées dans le Protocole Avortement

- Brucellose, Néosporose, Ehrlichiose, Leptospirose, Fièvre Q, Salmonellose, Listériose, Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), Maladie de Schmallenberg, BVD, BoHV4

Bon à savoir

- Certaines maladies recherchées sont **transmissibles à l'homme** ! Les rechercher, c'est vous protéger ainsi que vos proches.
- Le ramassage de l'avorton ainsi que toutes les analyses sont **entièrement prises en charge**.
- Consultez vos résultats d'analyses « avortement » via le module GesAvo, sur CERISE.

Un bovin testé positif ? ... pour l'une des maladies reprises dans le Kit Achat ?

Votre bovin vous a été signalé positif pour la besnoitiose dans le cadre de l'action de vigilance menée par l'Arsia ?
Toutes les infos sur notre site www.arsia.be



Vous achetez un bovin ?
Avez-vous pensé à signer une convention de garantie sanitaire avec l'acheteur ?
Téléchargez le modèle proposé par l'Arsia, sur le site www.arsia.be
(Téléchargement - documents - divers).

Myco-plasmose
Fièvre Q
Néosporose

Salmonellose
Leptospirose
Paratuberculose

Nettoyage et désinfection des installations d'élevage

Assurez-vous que les produits utilisés sont autorisés en Belgique !

Suite à l'incident fipronil de l'année passée et à l'appel qui reste souvent fait par les éleveurs à des prestataires de service belges ou étrangers pour nettoyer et désinfecter leurs installations, l'AFSCA rappelle aux éleveurs de s'assurer que les produits (biocides) utilisés dans leurs installations d'élevage soient **conformes à la législation en vigueur**.

Seuls les biocides ayant reçu une **autorisation de mise sur le marché en Belgique** peuvent être utilisés sur le territoire belge (les produits autorisés dans un autre Etat membre ne peuvent donc pas être utilisés en Belgique s'ils n'y sont pas autorisés aussi).

Ce dernier point est **particulièrement important si vous faites appel à un prestataire de service** basé ou travaillant habituellement dans un autre Etat membre car celui-ci pourrait utiliser des produits autorisés dans ce pays et pas en Belgique. Vous seriez alors consi-

déré comme étant en infraction, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler. (ndlr: l'ARSIA vous propose un service de blanchissage et désinfection, réalisés dans le respect de la législation - voir ci-dessous).

Ne vous laissez pas non plus séduire par un **produit miracle**, dont seuls quelques initiés ont connaissance. Au mieux vous risquez de payer pour un placebo (pas de substance active), au pire vous risquez de (faire) contaminer vos animaux et les produits qui en sont issus par une substance dont l'utilisation chez

les animaux producteurs d'aliments est strictement interdite, avec tous les risques que vous pourriez faire courir à la santé publique et là encore avec les conséquences que l'on connaît.

Veillez donc à vérifier l'existence d'une autorisation de mise sur le marché en Belgique des produits biocides qui seront utilisés dans votre exploitation en consultant le site du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement: <https://www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-rapport-annuel>.

Si vous avez des questions ou des doutes, un point de contact :

• info.biocides@environnement.belgique.be

Eleveurs, parlez-en également à votre vétérinaire !



La Direction « Santé des Animaux et Sécurité des Produits Animaux »
DG Politique de Contrôle – AFSCA

Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables fait partie des mesures de biosécurité à réaliser.

L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible

à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...).

Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à l'accueil de votre site Arsia ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.

Siège social : Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849

Form/61- Version 5 /Application : 27/03/2018

Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2018

Conditions

A. Période = de juin à septembre
(avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

B. Le blanchissage sera facturé **0,31 € HTVA pour les cotisants** et **0,62 € HTVA pour les non cotisants** par m²
(surface minimum facturée = 125m²)

C. Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05 € TVAc.

A. Données de facturation

N° client ARSIA (ce n° figure sur les factures)

Nom(s)

Prénom

Adresse

N° Bte Code postal

Localité Entité

Tél. GSM

Fax

TVA: BE [] [] [] . [] [] [] . [] [] [] Cpte banc.: [] [] [] - [] [] [] [] [] [] - [] []

B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)

Nom(s)

Prénom

Adresse

N° Bte Code postal

Localité Entité

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Surface idéalement SECHE à blanchir: m²

Le formulaire est à transmettre **avant le 30/05/2018** à l'attention de Pierre Baudoin par courrier postal ou via mail: pierre.baudoin@arsia.be
Toute inscription rentrée au-delà du 30/05/2018 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date : / / **Signature**

Contact blanchissage: Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (pierre.baudoin@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15 / Fax: 065/32.88.55



Assemblée Générale

Vendredi 22 juin 2018 à Ciney

« Animaux domestiques, animaux sauvages: cohabitation à risque ? »

